MINISTÈRE
DE LA CULTURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Circulaire relative à la procédure de signalement auprès du ministère de la culture des incidents graves et situations de crise au sein des établissements d'enseignement supérieur

La ministre de la Culture,
à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissements d'enseignement et des formations relevant du ministère de la culture

Copie à

Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux d'établissements d'enseignement et des formations relevant du ministère de la culture

Référence	NOR : MICB2606345C
Date de signature	*17/02/2026*
Emetteur	*DGDCER - Sous-direction des politiques transversales des enseignements, de la vie étudiante et de la recherche – Bureau de l'enseignement supérieur*
Objet	*Circulaire signalement des incidents graves*
Commande	*Consignes d'action*
Action(s) à réaliser	
Échéance	*Effet immédiat*
Contact utile	*Caroline Lecourtois, sous-directrice des politiques transversales des enseignements, de la vie étudiante et de la recherche (caroline.lecourtois@culture.gouv.fr)* *Valérie Wadlow, cheffe du bureau de l'enseignement supérieur (valerie.wadlow@culture.gouv.fr)*
Nombre de pages et nombre d'annexes/PJ	4

Circulaire relative à la procédure de signalement auprès du ministère de la culture des incidents graves et situations de crise au sein des établissements d'enseignement supérieur

Le 17 février 2026

La ministre de la Culture,
à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissements d'enseignement et des formations relevant du ministère de la culture

Copie à

Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux d'établissements d'enseignement et des formations relevant du ministère de la culture

La présente circulaire fixe la procédure de signalement à mettre en œuvre par les établissements d'enseignement supérieur lors de la survenance d'incidents graves et lors de mouvements sociaux, locaux ou nationaux.

Un incident grave est un incident qui perturbe gravement le fonctionnement de l'établissement, impacte sa réputation, ou met en danger ses étudiants, usagers, personnels ou infrastructures.
En cas d'urgence, le chef d'établissement ou son représentant habilité doit **alerter immédiatement les forces de sécurité intérieure (**le 17) **et/ou les services de secours** (le 18).

1) Remontées des incidents graves au ministère de la Culture

Les incidents graves doivent être remontés au service du haut fonctionnaire sécurité défense du ministère de la culture, copie à la sous-directrice des politiques transversales des enseignements, de la vie étudiante et de la recherche. De plus, si la situation le nécessite, il convient que vous sollicitiez le service des ressources humaines du ministère pour assurer un accompagnement psychologique.

La gravité ou la sensibilité de certaines situations peut nécessiter un signalement téléphonique auprès du service du haut fonctionnaire sécurité défense. En-dehors des

horaires de travail, le numéro de téléphone du dispositif d'astreinte du ministère de la culture est toujours joignable.

Ces remontées doivent notamment préciser :

- La nature de l'incident (incendie, agression, attaque, conflit social, violences sexuelles, …) ;
- Les parties prenantes (étudiants, usagers, personnels, personnes extérieures à l'établissement, …) ;
- La date de survenue de l'incident ;
- Les actions menées ou en cours (intervention des services de sécurité ou de secours, fermeture totale ou partielle de l'établissement, interruption des cours et examens, …) ;
- Les impacts constatés ou potentiels (dégâts matériels, blessures, départ de feu, mouvements de panique, émeute, …) ;
- Les enjeux de communication (communication officielle de l'établissement, présence et traitement sur les réseaux sociaux, …) ;
- Les dépôts de plainte doivent être systématiquement adressés en copie au service du haut fonctionnaire sécurité défense du ministère de la culture.

Selon la durée de l'incident, plusieurs remontées peuvent être nécessaires. Dans tous les cas, la fin de l'incident et le retour à un fonctionnement normal doivent être signalés par les mêmes voies.

Contacts :
Service du haut fonctionnaire sécurité défense du ministère de la culture : 01 40 15 82 45, 06 58 18 62 67, shfsd@culture.gouv.fr
Numéro de téléphone de l'astreinte ministérielle : 06 50 96 29 83
Sous-directrice des politiques transversales des enseignements, de la vie étudiante et de la recherche : 01 40 15 80 45, 06 61 53 07 64, caroline.lecourtois@culture.gouv.fr.
Bureau de la santé, de la sécurité au travail et de la prévention des risques professionnels (SRH/SG) : 01 40 15 80 75, bsst@culture.gouv.fr

2) Cas particuliers

○ Radicalisation

En plus de la chaîne de signalement ministérielle, le signalement des cas suspects de radicalisation s'effectue par appel au numéro vert dédié. Un formulaire en ligne est également disponible. Plus généralement, l'ensemble des contenus illicites (violence, mise en danger de personnes, menace ou apologie du terrorisme…) publiés sur internet doivent faire l'objet d'un signalement sur la plateforme PHAROS.

Contacts :
Numéro vert radicalisation : 0 800 005 696
Formulaire de signalement : https://www.interieur.gouv.fr/contact/signaler-personne-radicalisee
Plateforme PHAROS : https://www.internet-signalement.gouv.fr

- **Cyberattaque**

Conformément à l'arrêté du 26 octobre 2022 sur l'organisation de la sécurité numérique de l'Etat (NOR : PRMD2221955A), les incidents de sécurité affectant le système d'information et de communication des établissements publics sont à déclarer au ministère de tutelle *via* la chaîne fonctionnelle de sécurité des systèmes d'information. L'équipe de réponse à incident du ministère pourra promulguer des conseils et guider l'établissement dans la remédiation. Les incidents sont également à déclarer à l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Contacts :
Equipe de réponse à incident du ministère de la Culture : csirt@culture.gouv.fr
Contact ANSSI : cert-fr@ssi.gouv.fr

- **Mouvements sociaux nationaux**

S'agissant du cas particulier des mouvements sociaux, afin de permettre la consolidation des données sur la situation au sein du ministère de la culture et des établissements placés sous sa tutelle, chaque établissement devra opérer **deux remontées quotidiennes à 10h et à 15h**. Afin de faciliter cette remontée d'informations, un formulaire sera systématiquement transmis aux directeurs d'établissement.

La directrice générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche	Le secrétaire général Haut Fonctionnaire Sécurité Défense
Naomi Peres	Luc Allaire